REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE AND ADMINISTRATIVE REFORM

ARRETE N° / / 0 0 3 5 8 9 / MINFOPRA / DU _

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de Soixante (60) élèves au cycle "B" de la Division Administrative de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, au titre de l'année académique 2023/2024.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- VU la Constitution:
- la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ; VU
- VU le décret n° 75/774 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires de l'Administration Générale :
- VU le décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires du Travail et de la Prévoyance Sociale, modifié et complété par le décret n°77/243 du 15 juillet 1977;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents;
- VU le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique VU et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le décret n°2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de VU Magistrature (ENAM):
- VU le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 flxant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'État ;
- l'arrêté n°0004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans VU les Divisions Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM);
- VU l'arrêté n°00000490/MINFI du 21 décembre 2022 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre des frais de concours administratifs,

ARRETE:

Adicle 1er: (1) Un concours pour le recrutement de Soixante (60) élèves au cycle "B" de la Division Administrative de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2023/2024 MINISTER.

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE PLACES
Quarante (40) places
Dix (10) places
Dix (10) places
Soixante (60) places

(3) Le programme y relatif est joint en annexe.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA

3

PRIME

(4) Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- (1) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics.
- (2) être titulaire, soit d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE « A » Level en deux matières au moins hormis le « Religious Knowledge », obtenues au cours de la même session, soit de la Capacité en Droit, ou de tout autre titre étranger reconnu équivalent par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- (3) être âgé de dix-sept (17) ans au moins, et de trente-deux (32) ans au plus, au 1er janvier 2023.
- (4) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, peuvent bénéficier d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

N.B.: Les fonctionnaires titulaires ne sont pas autorisés à faire acte de candidature.

<u>Article 3</u>: (1) Les fiches d'inscription peuvent être téléchargées sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm)

- (2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt-cinq mille (25 000) francs CFA.
- (3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre reçu auprès des agences de la BICEC.
- (4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissé directement à l'ENAM ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à l'exception de celle du Centre.
- (5) Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le vendredi 04 août 2023, délai de rigueur.

(6) Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :

Que enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA;

pur le fiche d'inscription timbrée à mille cinq cent (1 500) francs CFA préalablement dééchargée sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm);

Lune copie certifiée conforme du diplôme requis ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA

E12 JUN 2023

002736

Dune attestation de présentation de l'original dudit diplôme signée par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;

Eun reçu de paiement des droits d'inscription au concours délivré par la BICEC ;

Sun bulletin N° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;

- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale.

2

<u>NB</u> : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'ENAM au plus tard le mercredi 23 août 2023.

<u>NB</u>: La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

<u>Article 4</u>: (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au centre unique de Yaoundé (ENAM), se dérouleront aux dates et heures ci-après :

- a) Epreuves communes à toutes les sections
- Culture Générale

date :

samedi 26 août 2023, de 7H 30 à 11H 30

durée :

4 heures, coeff. 04.

- Droit Constitutionnel

date :

samedi 26 août 2023, de 13H 00 à 17H 00

odurée :

4 heures, coeff. 03;

- Economie Générale

date :

dlmanche 27 août 2023, de 07H 30 à 11H 30

❖ durée :

4 heures, coeff. 02

b) Epreuves de spécialité

date:

dimanche 27 août 2023, de 13H 00 à 17H 00

durée:

4 heures, coeff 5:

- Section Administration Générale

Epreuve de Droit Administratif

- Section Administration du Travail
 - Epreuve de Droit du Travail



- Section Administration des Affaires Sociales
 - Epreuve de Psychologie
- (2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H00 pour les épreuves du matin, et à 12H30 pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : coeff. 1

- un oral de langue : coeff. 1

<u>Article 6</u>: Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

<u>Article 7</u>: Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, LE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE EI DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA

• 002736 • 12 JUN 2023

PRIME MINISTER'S OFFICE

PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM, CYCLE "B" DE LA DIVISION ADMINISTRATIVE AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2023/2024

I- EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A- CULTURE GENERALE

- Littérature, Philosophie
- Evolution Scientifique et Technologique
- Civilisations
- Arts
- Questions d'actualité, etc...

B- DROIT CONSTITUTIONNEL

1. Droit Constitutionnel

- Droit Public Fondamental
- L'Etat, son rôle et son organisation
- Le Parlementarisme
- La Souveraineté du Parlement
- Le principe de la séparation des pouvoirs
- Le pouvoir législatif
- Le pouvoir judiciaire
- Le pouvoir exécutif
- La Charte Constitutionnelle
- Les procédures d'amendement de la Constitution,
- Les régimes politiques
- Histoire des Institutions du Cameroun.

2. Droit Administratif

- Les principes fondamentaux du droit administratif
- Organisation de l'Administration
- Décentralisation (territoriale et par service)
- Procédures devant les juridictions administratives
- Les Contrats Administratifs
- Droit administratif spécial

C- ECONOMIE

- Les grands systèmes contemporains
- La production
- La consommation
- L'investissement
- Les fonctions économiques
- Monnaie et financement
- Les phénomènes monétaires nationaux et internationaux
- Les échanges.



DROIT DU TRAVAIL D-

Les objectifs du droit du travail :

- La protection du travailleur ;
- La protection de l'emploi ;
- · La paix sociale;
- · Le dialogue social.
- La place et le rôle des Conventions Internationales du Travail ;
- Le statut juridique du Travailleur
 - Notion de Travailleur ;
 - Droits du Travailleur ;
 - Obligations du Travailleur.
- Les pouvoirs du Chef d'Entreprise :
 - Le pouvoir de direction ;
 - Le pouvoir réglementaire ;
 - Le pouvoir disciplinaire.

L'exécution du contrat de Travail :

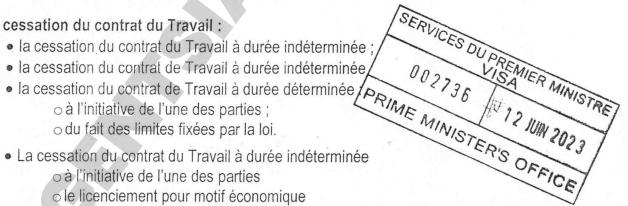
- les droits du Travailleur :
- les obligations du Travailleur
- les incidents relatifs à l'exécutif du contrat de Travail :
 - o la suspension du contrat de Travail
 - o la modification du contrat de Travail.

La cessation du contrat du Travail :

- - o le licenciement pour motif économique

E- PSYCHOLOGIE

- Psychologie de l'enfant et du développement
- Psychologie de la santé et le handicap
- Psychologie des groupes et personnalités à besoin spécifiques
- Les fondements biologiques, psychologiques et socioculturels de la famille
- Environnements sociaux et parentalité responsable
- Anthropologie médicale et de la santé
- Théories cliniques et pratique de la prise en charge
- Psychopathologie
- Ontogénèse et sociogenèse des comportements.



II-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A- GRAND ORAL

Entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

B- ORAL DE LANGUE

Entretien avec un jury, en français pour les candidats d'expression anglaise et en anglais pour les candidats d'expression française.







